



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 10349

Texte de la question

M Paul-Louis Tenaillon attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur les propositions des cadres techniques départementaux concernant leur statut actuellement en préparation et qui prévoit différents grades et conditions d'intégration. Ceux-ci souhaiteraient voir adopter un cadre d'emploi unique à 4 niveaux (ingénieur subdivisionnaire, ingénieur principal, ingénieur en chef, ingénieur principal). Cependant, au cours des négociations avec les représentants du Gouvernement, et en particulier lors de la réunion du 14 décembre dernier, il ne fut question que d'un projet de cadre unique à 2 niveaux regroupant trois grades seulement, supprimant le grade supérieur d'ingénieur général. Il faudrait alors que chacun des ingénieurs occupant un emploi de direction, qu'il soit titulaire ou non titulaire (PNT), puisse au moins bénéficier d'une intégration dans le grade d'ingénieur en chef. Il lui semble aujourd'hui indispensable de mettre en valeur cette filière technique au sein des collectivités territoriales. En effet, les attributions des conseils généraux s'étant considérablement étendues depuis la décentralisation, elles nécessitent de toute évidence des cadres techniques réellement performants. C'est la vitalité de ces équipes qui est en jeu aujourd'hui. Il lui demande donc quelle suite il entend donner à la nécessité de reconnaître enfin cette profession au service de la population.

Texte de la réponse

Reponse. - Il n'est pas encore possible de définir avec précision les orientations qui seront définitivement retenues par le Gouvernement en ce qui concerne le cadre d'emplois des agents de catégorie A de la filière technique. Il est certain cependant que les projets de statuts - qui devraient être soumis prochainement au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale - devront tenir compte des dispositions existantes et de la nécessité d'apporter aux agents concernés des perspectives de carrière claires et motivantes. Ainsi, la situation des fonctionnaires de cette filière occupant des emplois de responsabilité dans un département, fera l'objet d'une étude particulière prenant en compte leurs aspirations légitimes et les compétences dévolues à leur collectivité.

Données clés

Auteur : [M. Tenaillon Paul-Louis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10349

Rubrique : Départements

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 1989, page 1082